

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 11 - 2023

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

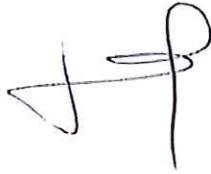
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

07 DEC. 2023
Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 07 DEC. 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 11 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 092-2023 : Annulée et remplacée par la N°099-2023.

N° 093-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1348 sise au 841, Route de la Vallée du Giffre. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 094-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

N° 095-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1188 sise à Mijouet et B 1192 sise au 1790, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 096-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2307 sise au 71, Route de Mijouet et C 1143 sise aux Rechtes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 097-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, E 4 sise au 160, Route d'Arpigny et E 3010 et E 3011 (issues de la E 1368) sises Vers les Moulins. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

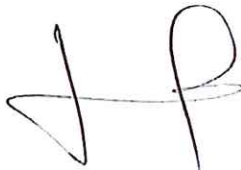
N° 098-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme.

N° 099-2023 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 1 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale.

Pour copie conforme, Fillinges le 07 DEC. 2023
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

07 DEC. 2023
Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 11 - 2023
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 24 octobre 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la modification des matériaux et des teintes des façades
- un permis de construire pour la création d'une halle sportive, d'une salle d'activité et d'une aire de stationnement

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 074-217401280-20231128-DELIB_03_11_23-DE

S'LO

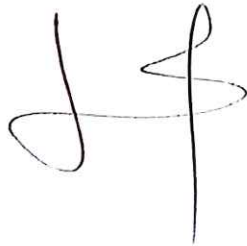
- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation et d'une piscine creusée - accordé
- un permis de construire pour la rénovation énergétique de l'habitation (remplacement des fenêtres, création de deux nouvelles ouvertures, renforcement de l'isolation thermique) et construction d'un carport à toiture plate végétalisée - accordé
- un permis de construire pour la construction de 3 maisons d'habitation – refusé
- sept déclarations préalables avec avis favorable – une déclaration en opposition
- dix certificats d'urbanisme

07 DEC. 2023

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 07 DEC. 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 11 - 2023

Renouvellement d'engagement au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2019 - 2023 - s'est engagé à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction - l'a chargé de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion et des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de PEFC Rhône-Alpes - en date du 01 septembre 2023 - qui concerne le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2024 - 2028.

Il rappelle que cet engagement pour cinq ans concerne l'ensemble de la forêt et que la commune s'engage à :

- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, consultable à www.pefc-france.org et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA) ;

- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;

- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;

- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.

- en cas de modification de la surface (achat/vente, donation, etc.) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.

Il précise que tous les 5 ans, PEFC AURA demandera de prolonger l'engagement et d'acquitter la contribution financière et en mettant à jour les informations via un bulletin de renouvellement et que la commune peut se désengager à tout moment par simple lettre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2024 - 2028 ;

- s'engage à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction ;

- note que la cotisation pour cinq ans est d'environ 210,00 € (le montant étant calculé en fonction de la surface forestière déclarée) ;

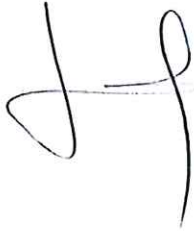
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

07 DEC. 2023

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 07 DEC. 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 11 - 2023

Transformation poste ingénieur en ingénieur principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, un poste d'ingénieur est créé au tableau des effectifs. Suite au départ de l'agent qui occupait le poste, ce poste doit être requalifié. Afin de faciliter le recrutement des futurs agents sur ce poste, nous proposons d'ouvrir le poste à deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Nous proposons également qu'en cas de difficulté de recrutement de fonctionnaire, le poste puisse être occupé par des contractuels de droits publics selon les articles L332-14 et L332-8, 3° du CGFP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que le départ d'un agent nous impose la requalification un poste d'ingénieur territorial et la révision des articles de loi pour le recrutement de contractuel en cas de jury infructueux pour les fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- décide de transformer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet et de permettre le recrutement sur deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à savoir :
 - o Ingénieur
 - o Ingénieur principal
- précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre des ingénieurs territoriaux. Toutefois, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :
 - Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 074-217401280-20231128-DELIB_05_11_23-DE

S'LO

- décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

07 DEC 2023

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

07 DEC 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 11 - 2023

Convention de réservation des logements sociaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM lui a fait parvenir une convention de réservation des logements sociaux pour la gestion en flux des logements sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 114 de la loi ELAN prévoit la généralisation de gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux et que

la loi 3DS de 2022 a confirmé cette obligation et fixé son calendrier. Le calendrier prévoit une application du texte au 24 novembre 2023 avec un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux sont la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements. Ainsi, cette gestion devra permettre de mieux répondre à la demande et d'accompagner plus favorablement les parcours résidentiels. Aussi, ce passage à une gestion en flux impacte directement les conventions de réservations qui nous lient avec les bailleurs sociaux.

C'est dans ce contexte que l'organisme bailleur HALPADES avec lequel nous sommes réservataires, nous fait suivre cette convention qui a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale interpartenaires. L'assiette des logements soumis à la gestion en flux est présentée dans ladite convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec HALPADES SA D'HLM,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

07 DEC 2023

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

07 DEC 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 11 - 2023

Convention avec ENEDIS

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - Parcelles C 1681 et C 1928 « Au Pont de Fillinges »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 1681 et C 1928 sises « Au Pont de Fillinges ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

- * établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres ainsi que ses accessoires ;
- * établir si besoin des bornes de repérage ;
- * encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en trachée et/ou sur façade ;
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- * par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- * ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence ;
- * conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
- * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 74 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1681 et C 1928 - sises « Au Pont de Fillinges » :

- * établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres ainsi que ses accessoires ;

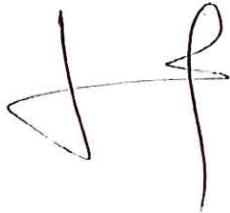
- * établir si besoin des bornes de repérage ;
- * encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en trachée et/ou sur façade ;
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- * par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- * ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence ;
- * conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
- * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;
- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 74 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 07 DEC. 2023
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 07 DEC. 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 11 - 2023

Plan de financement avec le SYANE - étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Monsieur le Maire, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Halle sportive figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 2 697,30 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 809,19 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 80,92 Euros
Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe, décide par - 17 voix - de :

- Approuver le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à : 2 697,30 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 809,19 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 80,92 Euros

- S'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engager à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Pour copie conforme, Fillinges le 07 DEC. 2023
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

07 DEC. 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le